

Rep. Rouman 64-1-10

DÉPARTEMENT de la Charente-Maritime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT de Rochefort  
CANTON de Royan

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 DÉCEMBRE 1949

OBJET :

TARIF des licences Municipales des débits de boissons.

L'an mil neuf cent quarante neuf, le trente du mois de décembre, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ch. REGAZONI, Maire, en session { ordinaire / extraordinaire d'après convocations faites le 23 décembre 1949.

NOMBRE de Conseillers municipaux ayant pris part au vote : 49000

Etaient présents : MM. Ch. Regazoni - Veyssièrre - Rochedereux - Chamboulet - Melle Rikosky - Bujard - Boudet - Fraudeau - Bouchet - Connil - Main - Cousinet - Seugnet - Guillaud - Chollet - Domegg - Doucet.

DATE de l'affichage, à la porte de la mairie, du compte rendu de la séance :

Etaient représentés : M. Dufour par M. Main Absents : MM. M. Prugnaud par M. Regazoni M. Thirion par M. Cousinet.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur BUJARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Le Commission des Finances se référant aux dispositions de l'Art. 14 de la Loi n° 49.1033 du 31 Juillet 1949, est d'avis de fixer à compter du 1er janvier 1950 le montant de la licence Municipale du débit de boissons 3eme catégorie à 10.000 frs ( dix mille) par an - le prix de la licence 4eme catégorie étant double de celui de la licence 3eme catégorie.

LE CONSEIL

approuve la proposition de la Commission des Finances.

VISÉ A LA SUITE DU 31 DEC 1949

Pour le Préfet et par Délégation.

0000 sur MATRICE à RENAISSANCE LA RECHERCHE

Fait et délibéré à BOYARD  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM les membres présents  
la séance.

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au  
scrutin public, établir à  
la suite la désignation de  
leur vote (Art. 51 de la loi  
du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite  
la cause qui les a empêchés  
de signer (Art. 57 de la loi  
municipale).



Trait conforme :  
Le Maire,

*[Signature]*